



Ecole privée Les Tilleuls
7, rue de la Galette
38690 LE GRAND LEMPS
Tel : 04 76 55 87 43
direction@ecole-les-tilleuls.fr
<https://www.ecole-les-tilleuls.fr>

Année 2026 - 2027

REGLEMENT DE LA CANTINE

Fonctionnement général

La cantine est ouverte en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis midi. La surveillance et le service sont assurés par des employés OGE.

Les repas sont fournis par un prestataire de service extérieur : « Cécillon Traiteur ».

Les enfants sont pris en charge entre 11h30 et 13h30.

Les menus sont affichés sur le panneau d'informations sous le préau et sont publiés sur le site de l'école.

Inscriptions

Les inscriptions qu'elles soient régulières ou occasionnelles doivent se faire **par le biais de la plate-forme Service Complice**.

Les inscriptions ou annulations doivent être faites par la famille via la plate-forme :

- Le lundi avant 10h pour le jeudi
- Le mardi avant 10h pour le vendredi
- le jeudi avant 10h pour le lundi
- le vendredi avant 10h pour le mardi

→ les jours de congés particuliers allongeant d'autant la période bloquée du calendrier.

Absences

En cas d'absence d'un enseignant et si vous choisissez de garder votre enfant à la maison alors qu'il était inscrit à la cantine, le premier jour reste dû. Les jours suivants doivent être annulés par la famille via la plate-forme.

Tarifs de la cantine

Les tarifs des repas du restaurant scolaire sont fixés chaque année.

Pour l'année 2026/2027 :

- 6,80 euros / repas.
- 3,50 euros / repas, fournis par la famille, (uniquement pour les enfants porteurs d'un PAI).

Le règlement se fait via la plate-forme Service Complice.

Prise de médicaments

Le personnel n'étant pas habilité pour administrer des médicaments, aucun traitement ne pourra être pris au sein de l'établissement, sauf dans le cadre du P.A.I.

Allergies alimentaires

Les parents s'engagent à informer l'école en cas d'allergie alimentaire. Un certificat médical est demandé.

Discipline

Les enfants doivent respecter le personnel de l'école, les locaux et l'organisation mise en place à la cantine scolaire, à savoir :

- Etre poli
- Entrer dans le réfectoire en silence, sans courir
- S'asseoir correctement
- Manger proprement
- Respecter les autres (enfants et adultes)
- Sortir dans le calme lorsque le personnel le demande, ranger sa chaise.

Une charte de bonne conduite à destination des enfants est affichée dans les locaux de la cantine et il est demandé à chacun de la respecter.

Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

En cas de détérioration du matériel, celui-ci sera facturé aux tuteurs de l'enfant.

- *En cas de problème de discipline, au bout de trois avertissements donnés (par le biais de billets) cela conduira à l'exclusion temporaire, puis le cas échéant à l'exclusion définitive du service cantine.*
- **Cependant tout élève sera directement exclu temporairement du service cantine** en cas de violence physique envers un autre élève ou un adulte de l'école.
- Le temps de cantine un temps de la vie scolaire qui, à ce titre, relève de la responsabilité du chef d'établissement.
C'est pourquoi, toute remarque sur ce service proposé doit être signalée au chef d'établissement et en aucun cas adressée directement à nos personnels OGEC.

FAMILLE :

Déclare avoir pris connaissance du règlement de la cantine de l'école privée LES TILLEULS et s'engage à le respecter.

A....., le.....2026

Signatures, précédées de la mention « lu et approuvé »
du père de la mère